



Administration Communale  
d'Aubange

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**Séance du** : 9 avril 2025

### **Présents:**

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

## **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

N°92

Le Collège,

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la demande de **RENTAL GROUP-F**, ayant ses bureaux Prins Boudewijnlaan n° 9 à 2550 KONTICH, qui procède à l'entretien des antennes télécoms situées sur le clocher de l'église Saint-Nicolas sis rue de la Comtesse n° 2 à 6792 BATTINCOURT ;

Attendu que ces travaux nécessitent l'utilisation d'une nacelle et la fermeture d'une portion la rue de la Ballade à 6792 BATTINCOURT, de son croisement avec la rue Chanoine Paul Ley jusqu'au carrefour avec la rue de la Comtesse et la rue du Monument ;

Attendu que cette intervention sera effectuée entre le **14/04/2025** et le **18/04/2025** ;

Attendu que ces travaux présentent un danger pour les usagers et qu'il y a lieu de réglementer la circulation ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

## **ORDONNE :**

### **Article 1. :**

En raison des travaux précités, la circulation sera interdite, **excepté pour les riverains**, dans la rue de la Ballade à 6792 BATTINCOURT, sur la portion située du croisement avec la rue Chanoine Paul Ley jusqu'au carrefour avec la rue de la Comtesse et la rue du Monument, **du 14/04/2025 au 18/04/2025**.

Une déviation sera mise en place via la rue du Monument, la rue de la Belle Vallée, la rue des Lavandières et la rue Chanoine Paul Ley.

**Article 1a. :**

En raison des travaux précités, le stationnement sera totalement interdit aux abords du chantier sis rue de la Ballade à 6792 BATTINCOURT.

**Article 1b. :**

En raison des travaux précités, la circulation de la rue du Quartier à 6792 BATTINCOURT sera placée en desserte locale uniquement.

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par le demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

**Article 3. :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 14/04/25.

**Article 4. :**

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

**Article 5. :**

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1, 1a et 1b sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Le Directeur général f.f.  
(s) LESPAGNARD A.

Le Directeur général f.f.  
LESPAGNARD A.



Par le Collège :

Pour extrait conforme :  
Aubange, le 10/04/25



Le Président,  
(s) KINARD F.

Le Bourgmestre.  
KINARD F.

